

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

### ***Demande d'autorisation relative à la construction du poste de Bonsecours à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation (Dossier R-4256-2024)***

#### **Objet de la demande**

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé, le 27 mars 2024, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de construire le poste de Bonsecours à 120-25 kV et de sa ligne d'alimentation (le **Projet**).

Le coût total du Projet s'élève à 161,3 M\$ et s'inscrit dans les catégories d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien des actifs ». Il a comme principaux objectifs de répondre aux besoins de croissance de la charge du Distributeur pour la région de l'Estrie tout en répondant au besoin en pérennité des installations des postes de Valcourt, de Lawrenceville et de Stukely. Les mises en service sont prévues pour les mois de septembre 2025 et novembre 2026.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

#### **Procédure d'examen de la demande**

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Elle invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 26 avril 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 3 mai 2024 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 8 mai 2024 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires **au plus tard le 12 juin 2024 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

